



Rénovation du Brevet Professionnel Responsable d'entreprise agricole (REA) en formation continue ou en apprentissage

La rénovation du brevet professionnel « responsable d'entreprise agricole » (BP REA) s'inscrit dans le plan d'action « enseigner à produire autrement » de la DGER afin de prendre en compte la démarche « produisons autrement » tant dans les contenus du référentiel professionnel (identique à celui du Baccalauréat Professionnel CGEA rénové) que dans les modalités d'évaluation et de formation.

Le BP REA rénové est un diplôme en Unités Capitalisables (UC) qui peut être conduit dans le cadre de la formation continue ou de l'apprentissage. Les centres qui souhaitent le mettre en œuvre pourront demander l'habilitation à partir de la rentrée 2017. Le BP REA actuel (créé en 2007) sera abrogé en septembre 2019, ce qui laisse le temps aux équipes pédagogiques de réaliser les travaux d'ingénierie nécessaires jusqu'en septembre 2018. Une note de cadrage de l'évaluation sera mise à disposition des services régionaux et des équipes pédagogiques à partir d'avril 2017.

Des sessions d'accompagnement à la mise en œuvre du BP REA rénové sont prévues en juin, octobre et novembre 2017.

L'acronyme REA a été conservé mais le terme « entreprise » a remplacé celui d'« exploitation ». Les évolutions proposées par cette rénovation visent une meilleure prise en compte de la diversité des agricultures et l'adoption de pratiques de formation et d'évaluation plus proches des situations professionnelles.



L'ARCHITECTURE DU BP REA

Le passage de 12 UC à 7 UC (5 UC nationales et 2 UCARE) permet d'inscrire le BP REA dans la logique des blocs de compétences du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) pour une meilleure prise en compte dans les dispositifs de financement de la formation continue (1 UC = 1 bloc de compétences). La construction retenue permet de faire correspondre chaque champ de compétences du référentiel professionnel à au moins une capacité. Le nombre réduit d'UC présente l'avantage de réduire le nombre d'épreuves certificatives au bénéfice de leur pertinence dès lors qu'elles seront construites en référence aux situations socio-professionnelles du métier, décrites dans le référentiel.

Toutes les UC sont de même nature (il n'y a plus d'UC Générales, UC Professionnelles, UC Techniques) et leur nombre réduit a permis le découpage du référentiel de certification en unités pertinentes au regard des champs de compétences. Chaque capacité correspond à une UC qui reste l'unité de certification. Une formulation générique des capacités permet de décliner la formation et l'évaluation pour tous les systèmes de production : cultures, élevages, polyculture-élevage, viticulture-œnologie, maraîchage, arboriculture, apiculture...

La durée de la formation préparant au BP REA est au minimum de 1 200 heures dont au moins 8 semaines en milieu professionnel, pour les stagiaires de la formation professionnelle continue.



UNE APPROCHE CAPACITAIRE COHÉRENTE AVEC DES VISÉES AGRO-ÉCOLOGIQUES

L'approche agro-écologique de l'agriculture consiste à appréhender la complexité des situations plutôt que de vouloir à tout prix réduire la diversité et les incertitudes afin de pouvoir appliquer des modèles simplificateurs. Les activités d'apprentissage proposées doivent favoriser la découverte de ce qui est inconnu ou méconnu, la diversité des situations, des choix, des pratiques, des rôles, des positions et des points de vue.

Apprendre par les situations, par la diversité des situations, devient alors extrêmement pertinent pour construire les apprentissages nécessaires à la transition agro-écologique.

Pour être formatrices, il faut que les situations placent les apprenants dans des conditions telles qu'ils soient amenés à exercer une activité réflexive, se questionner, faire des hypothèses, établir des scénarios, rechercher des informations, construire et tenir des raisonnements. Autant d'activités qui sont de nature à favoriser la construction des problèmes et la recherche de solutions, adaptées à la diversité des contextes et des échelles de territoires.

Les périodes en milieu professionnel et l'élaboration du projet d'installation sont des modalités pédagogiques particulièrement pertinentes pour construire ces apprentissages. La formation en centre doit favoriser la construction de repères pour s'orienter et faire des choix.



LE CADRAGE DE L'ÉVALUATION CERTIFICATIVE

La note de service du 15 janvier 2016 définit les caractéristiques générales de l'évaluation certificative pour les diplômés en unités capitalisables (NS DGER/SDPFE/2016-31). Pour le BP REA, une note de service définira les prescriptions spécifiques pour l'évaluation, en particulier, pour chaque capacité, les critères nationaux pour l'évaluation et les situations types qui devront servir de support aux situations d'évaluation. Comme pour tous les diplômés en UC, les équipes pédagogiques élaborent le plan d'évaluation et les épreuves à partir d'investigations sur les situations professionnelles locales afin d'adapter la formation et l'évaluation aux caractéristiques régionales agricoles.



LES CAPACITÉS DU BP REA

C1- SE SITUER EN TANT QUE PROFESSIONNEL

C11- Développer une culture professionnelle en lien avec le vivant

C12- Se positionner dans les différents types d'agriculture, leur histoire, leurs fondements, leur organisation

C2- PILOTER LE SYSTÈME DE PRODUCTION

C21- Réguler l'activité au regard de la stratégie, des opportunités, des événements

C22- Gérer le travail

C3- CONDUIRE LE PROCESSUS DE PRODUCTION DANS L'AGROÉCOSYSTÈME

C31- Combiner les différentes activités liées aux productions

C32- Mettre en œuvre les opérations liées à la conduite des productions

C4- ASSURER LA GESTION TECHNICO-ÉCONOMIQUE, FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE DE L'ENTREPRISE

C41- Porter un diagnostic sur les résultats de l'entreprise à l'aide d'indicateurs technico-économiques et financiers

C42- Réaliser des choix pour l'entreprise en matière fiscale et juridique

C5- VALORISER LES PRODUITS OU SERVICES DE L'ENTREPRISE

C51- Commercialiser un produit ou un service

C52- Négocier dans le cadre d'un contrat ou d'un projet collectif

C6- S'ADAPTER À DES ENJEUX PROFESSIONNELS PARTICULIERS CORRESPONDANT À L'UCARE 1 = UCARE A TRANSFORMATION OU À L'UCARE B SERVICES OU À L'UCARE C PRODUCTIONS

C7- S'ADAPTER À DES ENJEUX PROFESSIONNELS PARTICULIERS CORRESPONDANT À L'UCARE 2 = UCARE LIBRE (Y COMPRIS UCARE DE TYPE A, B OU C)



PRÉCISIONS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION

Les supports de formation sont choisis par les centres de formation. Ces choix sont soumis à la DRAAF-SRFD, au travers du dossier d'habilitation (cf. NS DGER/SDPFE/2014-109). Ils permettent aux centres de formation de communiquer sur une ou des orientations spécifiques en matière de système de production agricole.

Les UCARE ont pour objet de développer des capacités professionnelles particulières, en lien avec les problématiques locales et en cohérence avec le référentiel professionnel du diplôme. Elles sont élaborées par les centres à partir d'une trame définie au niveau national dans la note de cadrage de l'évaluation, et évaluées en situation professionnelle, selon la nature des capacités.

Le projet d'installation agricole constitue un fil rouge de la formation et un support pour l'évaluation de certaines capacités.

Le caractère professionnalisant de la formation nécessite la participation active du tuteur à l'entraînement et au développement des capacités. Un contrat de formation permettra de contractualiser les engagements réciproques.